

ARRETE N° 2025-217  
CLB/KX

**ARRETE TEMPORAIRE**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Avenue Duret-Place Aubelle, Rue du Docteur Guillot  
Boulevard des Marronniers  
Commune de MONTREUIL-BELLAY  
**FESTIVITES DE NOEL DE MONTREUIL-BELLAY**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

**VU** la demande de Madame Mariette SOUCHET, Adjointe au Maire de Montreuil-Bellay chargée des animations municipales afin d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des « Festivités de Noël » prévues samedi 13/12/2025 et dimanche 14/12/2025,

**CCONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et de préserver la sécurité des intervenants, des participants et des usagers de la voie publique ;

**Arrêté**

**ARTICLE 1 :** A compter du vendredi 12/12/2025 à midi au lundi 15/12/2025 à midi, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

- Circulation interdite Avenue Duret aux extrémités de la Place Aubelle et du Boulevard des Marronniers, Rue du Docteur Guillot.
- Le temps de l'arrivée du Père Noël , circulation interdite au niveau du carrefour Rue Porte Saint Jean/Boulevard Martyrs de la Résistance, Boulevard des Marronniers/rond-point du Super U Rue Estienvrin.
- Stationnement interdit et réservé aux exposants de la manifestation Rue du Docteur Guillot,

L'accès aux riverains et services de secours sera maintenu.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- Le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- Mme Mariette SOUCHET, Adjointe de M. le Maire de Montreuil-Bellay,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 21/11/2025  
Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay

POUR LE MAIRE  
L'adjoint délégué  
PAGER Philippe



- Transmis aux Intéressés, le : 26/11/2025  
- Publié le : 26/11/2025

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administrative ou aussi par application Télérecours citoyen à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)